



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 14/2026
en date du 20 août 2026**

**portant autorisation d'un débit de boissons
temporaire à l'occasion d'une manifestation
publique en application de l'article L. 3334-2 du
code de la santé publique**

Le Maire de la commune de HUNTING,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2, L.3335-1 et L. 3335-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97-DRLP/1 – 189 du 18 avril 1997 relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Moselle ;

VU la demande formulée par **Monsieur François BONNET, Président du Club de Marche de HUNTING** dont le siège est situé 4 rue des Roses à Hunting, en vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire **le dimanche 20 septembre 2026** au Foyer socioculturel, à l'occasion d'une marche populaire IVV et FFSP ;

CONSIDÉRANT que l'endroit précité n'est pas situé dans un périmètre protégé ;

ARRÊTE

ART.1 En application des dispositions du code de la santé publique susvisées, **Monsieur François BONNET, Président du Club de Marche de HUNTING** est autorisé à exploiter un débit de boissons exceptionnel et temporaire, à l'occasion d'une marche populaire IVV et FFSP, au Foyer socioculturel, **le dimanche 20 septembre 2026** de 06h à 18h.

ART.2 Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

ART.3 M. le Maire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et notifié à M. François BONNET, Président du Club de Marche de HUNTING.
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie de Rettel.

Fait à Hunting, le 20 août 2026

Le Maire,
Norbert MARCK

